



## **Faire bouger les choses**

Chronologie des événements concernant les enfants et les familles des Premières Nations



L'heure du changement a sonné. Nous nous trouvons à un tournant historique après des décennies de discrimination dans le système des services à l'enfance et à la famille. Commençant par la Rafle des années soixante, lorsque de nombreux enfants des Premières Nations ont été retirés de leur foyer sans consentement, cette chronologie décrit les principaux événements qui ont mené au projet d'entente de 47,8 milliards de dollars pour la réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN). Elle reflète les étapes critiques, les décennies de plaidoyer et les décisions prises collectivement par les Premières Nations-en-assemblée qui ont abouti à ce projet d'entente.

## LÉGENDE

ÉVÉNEMENT/ÉTAPE

INDEMNISATION

### 1960s-1980s

#### Rafle des années soixante

Pendant les années soixante, de nombreux enfants des Premières Nations ont été retirés de force à leur famille par les services de protection de l'enfance et placés dans des foyers non autochtones.

### Novembre 1996

#### Publication du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA)

Le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones (CRPA), publié en novembre 1996, a mis en évidence la surreprésentation des enfants des Premières Nations dans le système de protection de l'enfance et le fait que le Canada ne respecte pas les cultures des Premières Nations. Le rapport recommandait de reconnaître l'autorité des Premières Nations sur leurs propres services de protection de l'enfance afin de mieux aider leurs enfants.

### 2005

#### Rapports Wen:De

En 2005, une série de rapports, connus sous le nom de rapports Wen:De, a émis des recommandations concernant la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations. Ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre par le gouvernement fédéral, perpétuant ainsi la discrimination dont sont victimes les enfants et les familles des Premières Nations.

Également en 2005, la composante Premières Nations de l'Étude canadienne sur l'incidence des signalements de cas de violence et de négligence envers les enfants (PNECI) a commencé à rendre compte d'enquêtes sur les répercussions de la maltraitance des enfants des Premières Nations. Les données recueillies de 2005 à 2018 ont systématiquement montré une surreprésentation importante des enfants des Premières Nations au stade de l'enquête des services à l'enfance et à la famille. Ces rapports sont devenus la source la plus fiable de données sur cette surreprésentation continue et mettent en lumière les causes sous-jacentes de cette surreprésentation.

### Février 2007

#### Dépôt de la plainte pour violation des droits de la personne

En février 2007, l'APN et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations (Société de soutien à l'enfance) ont déposé une plainte pour violation des droits de la personne auprès du Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP). La plainte alléguait que le gouvernement du Canada exerçait une discrimination raciale à l'encontre des enfants des Premières Nations en sous-finançant les services de protection de l'enfance dans les réserves par rapport aux services offerts aux enfants non autochtones, et en ne mettant pas pleinement en œuvre le principe de Jordan.

### Décembre 2015

#### Rapport final et Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation (CVR)

En décembre 2015, la Commission de vérité et réconciliation (CVR) a publié son rapport final, lequel comprend des appels à l'action précis visant à réformer le système de protection de l'enfance et à mettre en œuvre le principe de Jordan. Le rapport final met en évidence les effets persistants des pensionnats indiens et la nécessité d'apporter des changements systémiques au système de protection de l'enfance afin de mieux répondre aux besoins des enfants des Premières Nations.

### Juillet 2016

#### Résolution 62/2016 de l'APN

En juillet 2016, les Premières Nations-en-assemblée ont adopté la résolution 62/2016, *Application intégrale et adéquate des décisions historiques du Tribunal canadien des droits de la personne en ce qui concerne la prestation de services d'aide l'enfance et le principe de Jordan*, qui demande au gouvernement du Canada de mettre pleinement en œuvre les ordonnances du TCDP sur les services à l'enfance et à la famille et le principe de Jordan afin de remédier à la discrimination constatée par le TCDP.

### 1989

#### Établissement du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN)

Le gouvernement du Canada a établi le Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) en 1989 afin de fournir des services de protection de l'enfance aux enfants des Premières Nations vivant dans les réserves. Ce programme a été critiqué pour son financement insuffisant, ce qui a entraîné des écarts importants en ce qui concerne la qualité des services fournis aux enfants des Premières Nations par rapport à ceux offerts aux enfants non autochtones.

### 2000

#### Examen conjoint des politiques nationales

L'Examen conjoint des politiques nationales (ECPN) des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations a été réalisé par l'Assemblée des Premières Nations (APN), en partenariat avec des représentants de l'Agence des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'ECPN a donné lieu à une série de recommandations visant à réformer les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations, dont beaucoup n'ont pas été suivies par le gouvernement fédéral, ce qui a perpétué la discrimination à l'égard des enfants et des familles des Premières Nations.

### Décembre 2007

#### Principe de Jordan

Le principe de Jordan a été adopté par la Chambre des communes en 2007, selon le principe de l'enfant d'abord en ce qui a trait aux conflits de compétence relatifs aux enfants des Premières Nations. Le principe de Jordan est nommé en l'honneur de Jordan River Anderson, un jeune garçon de la Nation crie de Norway House, qui est décédé à l'hôpital alors qu'il aurait pu bénéficier de soins à domicile auprès de sa famille, tandis que le Canada et le Manitoba se disputaient le paiement de ses soins à domicile. Le principe de Jordan a pour but d'empêcher que les enfants des Premières Nations ne se voient refuser des services essentiels ou ne subissent des retards dans la prestation de ces services.

### Février 2013

#### Début des audiences devant le Tribunal canadien des droits de la personne (TCDP)

Après des années de batailles juridiques et de retards procéduraux, les audiences du TCDP ont officiellement débuté en 2013. Le TCDP était chargé de déterminer si le gouvernement du Canada avait violé la *Loi canadienne sur les droits de la personne* en accordant un financement inadéquat aux services de protection de l'enfance des Premières Nations et en appliquant de manière restrictive le principe de Jordan. Les audiences ont été le théâtre de témoignages de divers experts, de dirigeants des Premières Nations et de familles.

### 26 janvier 2016

#### Décision du Tribunal canadien des droits de la personne

Le 26 janvier 2016, le TCDP a statué que le gouvernement du Canada avait fait preuve de discrimination raciale à l'égard des enfants des Premières Nations en sous-finançant le Programme des SEFPN et en appliquant de façon restrictive le principe de Jordan. Il a ordonné au gouvernement du Canada de collaborer avec les parties à la plainte, soit l'APN, la Société de soutien à l'enfance, la Nation Nishnawbe Aski et les Chefs de l'Ontario, afin de réformer immédiatement le Programme des SEFPN et d'adopter une approche du principe de Jordan qui respecte le sens et la portée de ce principe.

### Juillet 2017

#### Résolution 40/2017 de l'APN

En juillet 2017, les Premières Nations-en-assemblée ont adopté la résolution 40/2017 de l'APN, *Appeler le Canada à respecter les ordonnances de 2016 du Tribunal canadien des droits de la personne*, qui demande à nouveau au Canada de respecter les ordonnances du TCDP et de retirer son appel sur le principe de Jordan.



## LÉGENDE

ÉVÉNEMENT/ÉTAPE

INDEMNISATION

ÉCHÉANCES DU PROJET D'ENTENTE

### Décembre 2018

#### Rapport de l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) - Phase 1

En décembre 2018, l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) a publié son rapport de recherche (Phase 1), Permettre aux enfants des Premières Nations de s'épanouir, qui analysait les modalités de financement actuelles du programme des SEFPN et formulait des recommandations visant à transformer les SEFPN pour remédier à la discrimination constatée par le TCDP.

### Janvier 2020

#### Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis

Le 1er janvier 2020, la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* est entrée en vigueur. L'APN a participé à l'élaboration de cette loi, qui affirme les droits des Premières Nations à exercer leur souveraineté et leur compétence à l'égard de leurs enfants et de leurs familles.

### Automne 2021

#### Début des négociations intensives

À l'automne 2021, l'APN, le gouvernement du Canada et d'autres parties ont entamé des négociations intensives pour régler les questions de la réforme à long terme et de l'indemnisation. Ces négociations se sont poursuivies jusqu'en décembre 2021 et ont abouti à l'Entente de principe sur la réforme à long terme et l'indemnisation. Tout au long de ce processus, le Comité exécutif de l'APN a guidé les représentants de l'APN, et la position de l'organisation a également été étayée par des conseils d'experts fondés sur des recherches menées par l'IFPD.

### Mars 2022

#### Ordonnance 2022 TCDP 8 sur les mesures immédiates

En mars 2022, le TCDP a émis une ordonnance sur consentement, qui est une directive juridiquement contraignante approuvée par le tribunal, concernant les mesures immédiates incluses dans l'entente de principe. Plusieurs des réformes proposées pouvaient être mises en œuvre avant la conclusion d'une entente de règlement. L'ordonnance sur consentement exige que le Canada commence à financer les services de prévention, les services post-majorité, les achats d'immobilisations et d'autres réformes importantes du Programme des SEFPN et de l'application du principe de Jordan.

### Juillet 2022

#### Résolution 04/2022 de l'Assemblée des Premières Nations

En juillet 2022, la résolution 04/2022 de l'APN, Détermination par les Premières Nations des réformes du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan ordonnées par la décision no 8 2022 du Tribunal canadien des droits de la personne, a été adoptée par les Premières Nations-en-assemblée. La résolution demande au Canada de reconnaître les droits inhérents des Premières Nations à s'occuper de leurs enfants et de leurs familles. Elle demande également au Canada de veiller à ce que les Premières Nations qui exercent leur compétence en matière de services à l'enfance et à la famille bénéficient d'un financement équivalent à celui accordé dans le cadre du programme réformé des SEFPN.

### Juillet 2023

#### Résolution 86/2023 de l'Assemblée des Premières Nations

En juillet 2023, la résolution 86/2023 de l'APN, *Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et du principe de Jordan*, a été adoptée par les Premières Nations-en-assemblée. Cette résolution élargit le mandat de l'APN consistant à obtenir un projet d'entente et à le faire approuver par les Premières Nations-en-assemblée.

### Juin 2019

#### Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA)

En 2019, le gouvernement du Canada a adopté une loi visant à mettre en œuvre la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), qui comprend des dispositions sur les droits des enfants des Premières Nations.

### Juillet 2020

#### Rapport de l'Institut des finances publiques et de la démocratie (IFPD) - Phase 2

En juillet 2020, l'IFPD a achevé son rapport (Phase 2), intitulé *Financement des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN) : Une approche budgétaire axée sur le rendement pour promouvoir le bien-être*, qui décrit une approche de financement et un cadre de mesure du rendement pour les services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.

### Décembre 2021

#### Entente de principe sur la réforme à long terme du Programme des SEFPN

L'APN, la Société de soutien à l'enfance, les Chefs de l'Ontario, la Nation Nishnawbe Aski et le gouvernement du Canada ont signé une entente de principe sur la réforme à long terme du Programme des SEFPN et du principe de Jordan.

### Été 2022

#### Séances de mobilisation régionales

Au cours de l'été et de l'automne 2022, les bureaux régionaux de l'APN ont tenu des séances de mobilisation afin de déterminer les priorités régionales pour la réforme à long terme du Programme des SEFPN. Les recommandations formulées à l'issue de ces séances ont servi de base aux positions de négociation de l'APN en vue d'une réforme à long terme.

### Juillet 2022

#### Résolution 40/2022 de l'Assemblée des Premières Nations

En juillet 2022, la résolution 40/2022 de l'APN, *Assurer la qualité de vie dans le cadre du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations et le principe de Jordan*, a été adoptée par les Premières Nations-en-assemblée. Cette résolution confère à l'APN le mandat de négocier le projet d'entente sur la réforme à long terme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations.

### Juillet 2023

#### Se tourner ensemble vers l'avenir et la séparation du principe de Jordan

Conformément à la résolution 40/2022 de l'APN, les négociations sur la réforme à long terme du principe de Jordan ont été séparées des négociations sur la réforme des SEFPN. Cette séparation, décrite dans la proposition *Se tourner ensemble vers l'avenir*, élaborée par l'APN et la Société de soutien à l'enfance, garantit que chaque négociation reçoive l'attention nécessaire pour relever efficacement les défis qui lui sont propres.

## LÉGENDE

ÉVÉNEMENT/ÉTAPE

INDEMNISATION

ÉCHÉANCES DU PROJET D'ENTENTE



# PROCHAINES ÉTAPES

## Juillet 2023

### Approbation par le TCDP de l'Entente de règlement définitive sur l'indemnisation

Le 26 juillet 2023, le TCDP a publié une lettre de décision approuvant l'Entente de règlement définitive révisée sur l'indemnisation. Cette entente historique permettra d'indemniser plus de 300 000 enfants et familles des Premières Nations.

## Février 2024

### Décision de la Cour suprême sur la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis

En 2022, le gouvernement du Québec a contesté la constitutionnalité de la *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, en soutenant qu'elle outrepassait la compétence constitutionnelle du Canada. En février 2024, la Cour suprême du Canada a confirmé la constitutionnalité de la loi, affirmant le droit inhérent et la compétence des Premières Nations à régir elles-mêmes leurs services à l'enfance et à la famille.

## Juillet 2024

### Projet d'entente sur la réforme à long terme du programme des SEFPN

L'APN, les Chefs de l'Ontario, la Nation Nishnawbe Aski et le gouvernement du Canada sont parvenus à un projet d'entente qui prévoit 47,8 milliards de dollars pour la réforme à long terme du programme des SEFPN. Cette entente, dont la portée et l'incidence sont historiques, est l'aboutissement d'années de plaidoyer et d'actions en justice.

## Octobre 2023

### Entente de règlement définitive sur l'indemnisation

En octobre 2023, la Cour fédérale du Canada a approuvé l'Entente de règlement définitive sur l'indemnisation, qui prévoyait une indemnisation de 23,34 milliards de dollars pour les enfants et les familles des Premières Nations qui ont souffert du sous-financement discriminatoire perpétré dans le cadre du Programme des SEFPN et de l'application restrictive du principe de Jordan.

## Mars 2024

### Rapport de l'IFPD (Phase 3)

L'IFPD a terminé la mise à l'essai des nouveaux cadres de financement et de mesure du rendement avec ses collaborateurs des Premières Nations et de l'Agence. Bien que l'APN et les autres parties à la plainte portée devant le TCDP se soient toujours appuyées sur les rapports et les recommandations de l'IFPD pour élaborer une approche de la réforme du financement et de la mesure du rendement fondée sur des données probantes, cela a permis d'obtenir des garanties supplémentaires et de peaufiner le projet d'entente avant de le finaliser.

## Juillet-août 2024

### Séances de mobilisation de l'APN avec les Premières Nations

L'APN a tenu des rencontres avec les membres des Premières Nations, en personne et virtuellement, afin de communiquer des renseignements, de répondre aux questions, de prendre connaissance des préoccupations et de recueillir des commentaires sur le projet d'entente. Selon l'issue de ces séances, l'APN préconisera des changements afin de s'assurer que les commentaires et les préoccupations des Premières Nations soient pris en compte dans le projet d'entente.



1 Une Assemblée extraordinaire des Chefs aura lieu au cours de laquelle les Premières Nations-en-assemblée discuteront, délibéreront et voteront pour approuver ou non le projet d'entente.



2 S'il est approuvé par les Premières Nations-en-assemblée, le projet d'entente sera soumis au Tribunal canadien des droits de la personne pour examen et approbation.



3 Si le projet d'entente est approuvé par le TCDP, les parties travailleront avec le gouvernement du Canada et Services aux Autochtones Canada pour mettre en œuvre les réformes en 2025.

